

— service autorisation, contractualisation et coopération

Cellule coopération

Affaire suivie par : **BADUEL, Julia**
Courriel : julia.baduel@ars.sante.fr

Téléphone : 04.13.55.83.66

Réf : DOS-1117-8590-D

PJ :

- Instruction n°DGOS/GHT/2017/310 du 6 novembre 2017 relative à l'appel à projets pour la mise en œuvre des projets médicaux soignants partagés des GHT
- Dossier type de candidature

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

à

Messieurs les directeurs des
établissements support et les présidents
des instances médicales des
groupements hospitaliers de de territoire
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Date : 24 novembre 2017

Objet : Lancement de l'appel à projet pour la mise en œuvre des projets médicaux soignants partagés des groupements hospitaliers de territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Je vous prie de trouver ci-joint l'instruction du 6 novembre 2017 relative à l'appel à projets pour la mise en œuvre des projets médico-soignants partagés des GHT.

Cette instruction définit les modalités de la mise en œuvre du plan national d'accompagnement des GHT pour les années 2017 et 2018.

Elle précise les seize thématiques qui sont éligibles à l'accompagnement financier national 2017, les réorganisations des activités cliniques et médico-techniques de la mise en œuvre des projets médicaux et projets de soins partagés.

Les sommes éligibles, pour chaque domaine d'accompagnement, sont présentées en annexe 1 de ladite instruction.

Dans le cadre de ce dispositif d'accompagnement la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dispose d'une enveloppe globale de 1 599 101 euros.

J'attire votre attention sur l'importance de certains éléments relatifs aux modalités de candidature et à la mise en œuvre des projets :

- **Vos demandes de candidatures doivent être envoyées, sous format dématérialisé, sur un espace partagé dédié, avant le 15 janvier 2018**, ce délai expiré les demandes ne pourront être recevables. Afin d'accéder à cet espace, vous devez adresser, dès à présent,



un courriel à dgos-GHT@sante.gouv.fr afin d'obtenir des codes d'accès et les indications d'utilisation de cet espace partagé.

- Vos dossiers de candidature devront impérativement comporter les justificatifs de l'ensemble des critères prévus dans l'instruction.
- Vos demandes devront prendre en compte les **calendriers contraints de réalisation de vos projets**, prévus par l'instruction, puisque vous devrez **transmettre à l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur les livrables fixés par l'instruction avant le 1^{er} septembre 2018** pour la majorité des projets et à titre exceptionnel avant le **1^{er} novembre 2018** pour les projets les plus complexes. Le non-respect de ce calendrier conduira à la perte des financements complémentaires.
- Après le processus de sélection, nous vous informerons de la suite donnée à ces candidatures **avant le 28 février 2018**.

Lors du processus de sélection, l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur priorisera les candidatures portant sur les huit thématiques suivantes :

- La mise en place d'un pôle inter-établissement
- L'organisation en commun des activités médico-techniques (biologie, pharmacie, imagerie diagnostique et interventionnelle)
- La mise en place d'équipes de territoire
- La mise en place d'une GPEC médicaux de territoire
- La mise en place des protocoles de coopération entre professionnels de santé, au sein du GHT, au bénéfice de la réalisation d'activité en proximité
- L'élaboration d'une stratégie commune d'investissement biomédical
- La structuration des filières avec les partenaires externes au GHT, au service d'une prise en charge coordonnée des patients, ainsi que du développement d'activités de prévention
- La mise en place d'un socle technologique commun

Toutefois, cette priorisation n'exclura pas nécessairement des dossiers pertinents sur les huit thématiques restantes.

Vous trouverez également ci-joint un dossier type de candidature.

Les équipes de l'Agence restent à votre disposition, pour toute information complémentaire.

Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'organisation des soins



Ahmed EL-BAHRI